



Comité Régional de la Retraite Sportive Ile de France

Siège social : 65 rue du moulin des prés - 75013 Paris

Présidente : Patricia Évrard

3 rue du Talus du Cours – 94160 Saint Mandé

Tél.01 88 27 09 36 – presidente.corersidf@gmail.com

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Adopté par le comité directeur

Du 30 mars 2021

CHAPITRE I

ADHÉRENTS, ASSOCIATIONS et ORGANISMES

Article 1

Le Comité Régional de la Retraite Sportive d'Ile-de-France (CORERS IDF), fondé en 1983 sous l'appellation "LIFRES", est une association qui relève de la loi de 1901. Elle est composée d'associations et d'organismes constitués dans les conditions prévues par les statuts, réunissant des personnes de 50 ans et plus (sauf dérogation sur proposition des CODERS). Elle se propose principalement ou accessoirement d'organiser ou de faciliter à leur bénéfice la pratique des activités physiques et sportives dont la liste est actualisée annuellement par la Fédération.

Article 2

Pour s'affilier au CORERS IDF toute association ou tout organisme dont le but est la pratique des activités physiques et sportives au bénéfice des personnes âgées de 50 ans et plus, doit comme tout adhérent, s'engager à respecter les statuts du CORERS IDF et à souscrire à son règlement intérieur et à ses divers règlements, ainsi qu'aux règles relatives à la protection de la santé publique.

Les adhérents isolés sont rattachés au club du département le plus proche de leur domicile.

Les clubs isolés qui n'ont pas encore de CODERS sont rattachés au CORERS IDF.

Le CORERS IDF peut accueillir pour l'année sportive en cours, des membres donateurs et des membres bienfaiteurs agréés par le Comité Directeur, les Comités Départementaux (CODERS). Ils peuvent être invités à l'Assemblée Générale.

Article 3

Chaque adhérent doit être titulaire de la licence de la FFRS de l'année sportive en cours, qu'il soit pratiquant des activités physiques et sportives ou dirigeant.

La délivrance de la licence fédérale est soumise à la remise d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique adaptée des activités physiques et sportives, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

Le CORERS IDF regroupe les Comités Départementaux, clubs isolés et organismes associés. Ces derniers doivent adresser au CORERS et à la Fédération (FFRS) leurs statuts et règlement intérieur après chaque modification, ainsi que les bilans de leurs Assemblées Générales respectives.

Article 5

Le Comité Régional représente l'autorité fédérale sur son territoire. Il assure des missions de coordination, notamment dans les domaines de la formation et du développement (voir article 4 des statuts).

Il développe, contrôle et dirige les activités de la Retraite Sportive par tous les moyens appropriés. Il veille au respect des Statuts, des règlements et des règles de sécurité propres à chaque activité.

CHAPITRE II

LES INSTANCES DIRIGEANTES ET LE PRÉSIDENT

Article 6

Les instances dirigeantes sont le Comité Directeur et le Bureau.

La répartition des sièges est garantie au sein des instances dirigeantes par l'attribution d'un nombre de sièges paritaire ou à défaut 40% H/40%F/20% aux mieux élus.

Le Comité Directeur est le représentant de l'ensemble des Comités Départementaux d'Ile-de-France (il est souhaitable que chaque comité départemental y soit représenté).

Il est composé au maximum de 24 membres élus au vote à bulletin secret par l'Assemblée générale du CORERS IDF.

A titre exceptionnel le CORERS IDF pourra, en cas de besoin et si la situation le nécessite, mettre en œuvre un vote par correspondance ou à distance au moyen de dispositifs électroniques.

Tout adhérent à jour de sa cotisation peut être candidat à l'élection du Comité directeur du CORERS IDF.

Article 7

En cas de vacance par décès, démission ou toute autre cause, le Comité Directeur du CORERS peut toujours se compléter par une ou plusieurs cooptations qui devront être ratifiées par un vote de la prochaine Assemblée Générale. Si celle-ci ne confirme pas dans leur fonction les membres ainsi désignés, les décisions prises par le Comité Directeur demeurent cependant valables. Tout membre ainsi élu ne reste en fonction que pendant le temps restant à courir jusqu'à la fin du mandat.

Article 8

Tout membre du Comité Directeur qui aura sans excuse valable manqué trois séances consécutives perdra la qualité de membre du Comité Directeur.

Les membres concernés seront entendus préalablement à la décision de radiation afin d'user du droit de réponse et pouvoir se justifier.

Le Comité Directeur devra tenir compte des motifs d'absences apportés avant de prendre sa décision définitive.

Article 9

Les membres du Comité Directeur ne peuvent recevoir aucune rétribution pour les fonctions qui leur sont confiées.

Le Comité Directeur détermine les taux et la procédure de remboursement des frais lesquels sont actualisés périodiquement.

Le Comité Directeur peut créer des commissions permanentes ou temporaires. Il doit fixer le cadre de leurs missions. Ces commissions ont pouvoir de proposition et non de décision qui reviennent au Comité Directeur.

Article 10

En cas de vacance du poste de président, pour quelque cause que ce soit, les fonctions de président sont exercées provisoirement jusqu'à la prochaine Assemblée Générale, par un vice-président ou à défaut par un des autres membres du Bureau. Cette désignation fait l'objet d'un vote au scrutin secret par le Comité Directeur.

Article 11

À la suite de l'Assemblée générale, le Comité Directeur doit se réunir pour élire son Bureau. Le Bureau se compose d'un président, d'un secrétaire général et d'un trésorier. La composition du Bureau peut être élargie en fonction des besoins dans les conditions prévues par les statuts.

Les membres du Bureau sont nommés à la majorité absolue des membres du Comité Directeur participant à l'élection. En cas de candidature unique la majorité absolue est toujours exigée.

Le Bureau fixe la périodicité de ses réunions. Le Bureau agit par délégation du Comité Directeur et sous son contrôle. Il est l'organe de réflexion, d'action et de coordination du CORERS.

Article 12

Les membres du Comité Directeur sont rééligibles.

Article 13

Le trésorier assure l'organisation et le contrôle de la tenue de la comptabilité du CORERS. Il établit en fin d'exercice, les comptes de gestion et le bilan financier et les soumet au vérificateur aux comptes, au Comité Directeur et à l'Assemblée Générale. Il procède au règlement des sommes dues par le CORERS, gère la trésorerie, (comptes bancaires, postaux ou d'épargne) et procède aux opérations de placements après décision du Comité Directeur.

Article 14

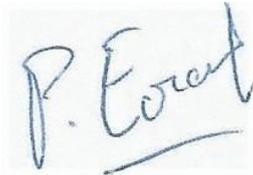
Chaque année l'Assemblée Générale désigne au moins un vérificateur aux comptes.

Article 15

Le procès-verbal des assemblées générales et les rapports financiers et de gestion du CORERS IDF seront communiqués chaque année à la Fédération ainsi qu'aux comités départementaux affiliés.

Fait à Paris, le 30 mars 2021

La présidente
Patricia ÉVRARD

Handwritten signature of Patricia Évrard in blue ink, appearing as 'P. Évrard' with a horizontal line underneath.

La vice-présidence
Sylviane THIAULT

Handwritten signature of Sylviane Thiault in black ink, appearing as 'S. Thiault' with a stylized flourish.